



**AVIS PUBLIC
ENTRÉE EN VIGUEUR DU RÈGLEMENT NUMÉRO 435-8**

AVIS est par la présente donné,

QUE le conseil municipal de la Ville d'Otterburn Park, lors de sa séance ordinaire tenue le 29 septembre 2025, a adopté le Règlement numéro 435-8 modifiant le Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 435 afin d'ajouter une section pour les bâtiments d'intérêt patrimonial et les bâtiments construits avant 1940.

Pour la consultation du Règlement, vous pouvez vous adresser au bureau du greffe, situé au 601, chemin Ozias-Leduc, à Otterburn Park, sur rendez-vous durant les heures d'ouverture de l'hôtel de ville, soit les lundi, mardi et jeudi de 7h45 à 12h et de 13h à 16h30, le mercredi de 13h à 16h30 et le vendredi de 7h45 à 11h45.

QUE conformément à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, le Règlement numéro 435-8 est entré en vigueur le 27 novembre 2025, date de l'émission du certificat de conformité par la Municipalité régionale de comté de La Vallée-du-Richelieu.

**DONNÉ À OTTERBURN PARK,
LE 8 DÉCEMBRE 2025**

Christine Ménard
Christine Ménard,
Assistante-greffière